Docusign Envelope ID: A736207F-E93F-423B-BAFE-760E6C075477

Caring Group
Société par actions simplifiée au capital de 4.694.058,10 euros
Siège social : 216, rue Roland Moreno – 76210 Saint-Jean-de-la-Neuville
934 396 342 R.C.S. du Havre

(la « ***Société*** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 21 JANVIER 2026

Le soussigné, **Monsieur Frédéric Viguié**, né le 22 octobre 1968 à Tours (37) de nationalité française, demeurant 7, chemin des Coteaux – 76450 Veulettes-sur-Mer, agissant en qualité de président de la Société (le « ***Président*** »),

[…]

a pris les décisions suivantes, portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de l'attribution définitive des Actions Attribuées au profit des Bénéficiaires d'AO et de l'augmentation corrélative du capital social de la Société ;

2. Modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société ; et

3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION
Constatation de l'attribution définitive des Actions Attribuées au profit des Bénéficiaires d'AO et de l'augmentation corrélative du capital social de la Société

Le Président, connaissance prise **(i)** des termes des Décisions des Associés, **(ii)** des termes des Décisions du Conseil de Surveillance **(iii)** du Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'AO, et **(iv)** des termes de la Décision d'Attribution,

constate l'absence de cessation des fonctions des Bénéficiaires d'AO,

constate qu'en conséquence la condition d'attribution définitive des AO Attribuées prévue conformément aux termes du Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'AO est remplie pour les Bénéficiaires d'AO,

constate que la période d'acquisition des AO Attribuées (la Période d'Acquisition telle que définie dans le Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'AO) a ainsi pris fin,

décide en conséquence de ce qui précède d'attribuer définitivement aux Bénéficiaires d'AO concernés suivants les AO Attribuées d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, de la façon suivante :

[…]

décide, en accord avec les Bénéficiaires d'AO, que la date d'acquisition des 126.000 AO Attribuées est fixée à la date de ce jour sans que cela n'ait d'impact sur la durée effective de période de conservation ;

constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'un montant nominal de 12.600 euros par voie d'émission de 126.000 AO nouvelles de la Société de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, portant ainsi le montant du capital social de la Société de 4.694.058,10 euros à 4.706.658,10 euros,

rappelle que, conformément à la loi, la Délégation AGAO a emporté de plein droit, au profit des Bénéficiaires d'AO concernés, renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription,

Docusign Envelope ID: A736207F-E93F-423B-BAFE-760E6C075477

prend acte que, sous réserve des dispositions relatives à la Période de Conservation (telle que définie dans le Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'AO), les AO Attribuées seront soumises à toutes les dispositions statutaires ainsi qu'aux termes et conditions qui leur sont propres et jouiront des droits attachés à leur catégorie à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, la présente décision fera l'objet d'un rapport spécial à l'assemblée générale des associés de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société

Le Président, en conséquence de l'augmentation de capital qui précède, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de la Délégation AGAO et connaissance prise des Statuts Modifiés,

décide de compléter l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société comme suit, le reste dudit article 6 restant inchangé :

« *Aux termes des décisions du Président en date du 21 janvier 2026, sur délégation des associés de la Société en date du 17 janvier 2025, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 12.600 euros en vue de l'émission de 126.000 actions ordinaires nouvelles de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune.* »

décide de modifier l'article 7 (*Capital social*) des statuts comme suit :

« *Le capital social de la Société est fixé à la somme de quatre millions sept cent six mille six cent cinquante-huit euros et dix centimes (4.706.658,10 €).*

Il est divisé en quarante-sept millions soixante-six mille cinq cent quatre-vingt-un (47.066.581) actions, réparties comme suit :

(i) *douze millions trois cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-deux (12.340.582) actions ordinaires (les « **AO** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;*

(ii) *trente et un millions sept cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (31.725.999) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ; et*

(iii) *trois millions (3.000.000) actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées,*

*(les ADP A et les ADP B seront ci-après collectivement désignées les « **ADP** » et individuellement une « **ADP** »),*

étant précisé que les ADP sont régies par les dispositions des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce, sont soumises aux stipulations des présents statuts et que leurs caractéristiques figurent en Annexe 4 des présents statuts.

*Les AO et les ADP seront ci-après collectivement désignées les « **Actions** » et individuellement une « **Action** ».*

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Docusign Envelope ID: A736207F-E93F-423B-BAFE-760E6C075477

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le présent acte a été signé électroniquement conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

DocuSigned by:
Frédéric Viguié
E61C63B3FDFE45F...

Monsieur Frédéric Viguié
Président